

BLANCHÈRE et SAUVAGET

IX  
173  
13

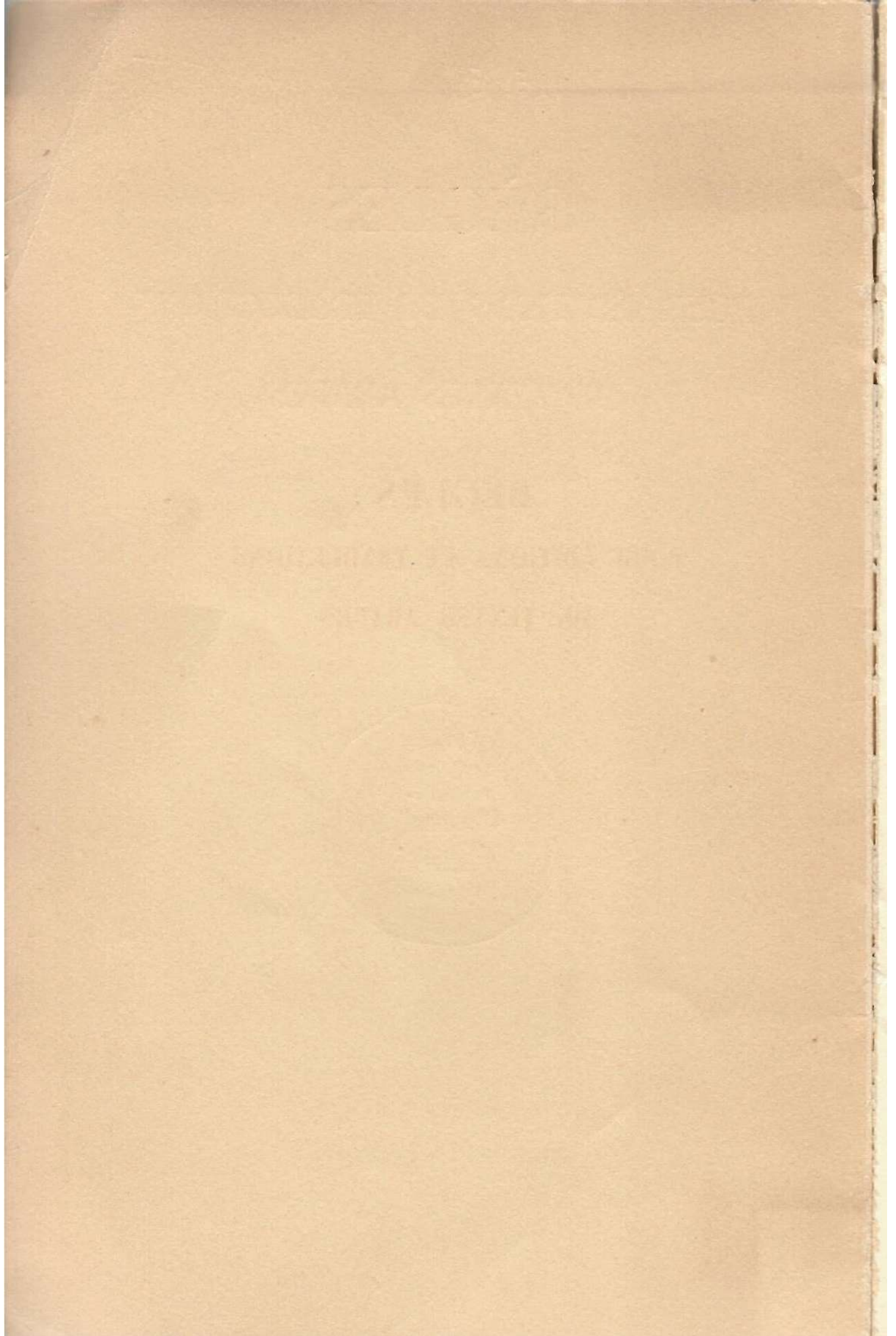
# RÈGLES

POUR ÉDITIONS ET TRADUCTIONS

DE TEXTES ARABES



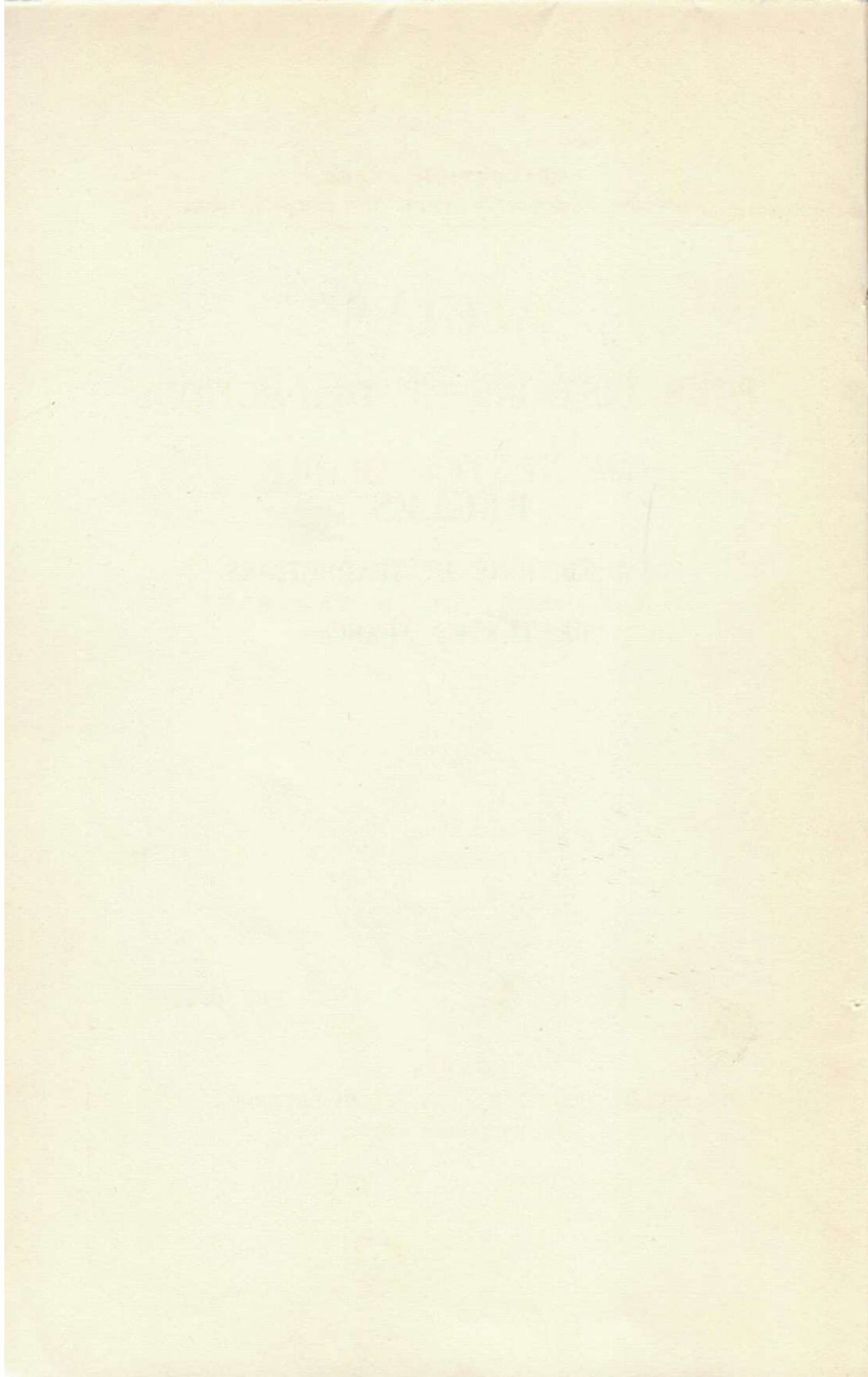
XIX  
173  
13



# RÈGLES

POUR ÉDITIONS ET TRADUCTIONS

DE TEXTES ARABES



VTL  
18218

IX  
173  
13

**COLLECTION ARABE**

*publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ*

**RÈGLES**  
**POUR ÉDITIONS ET TRADUCTIONS**  
**DE TEXTES ARABES**

PAR

**R. BLACHÈRE ET J. SAUVAGET**

Directeurs d'Études à l'École des Hautes-Études.



38.168



PARIS

SOCIÉTÉ D'ÉDITION « LES BELLES LETTRES »

95, BOULEVARD RASPAIL

1953

Les passages entre guillemets et suivis du sigle (H.)  
ont été empruntés aux *Règles et recommandations gé-  
nérales pour l'établissement des éditions Guillaume Budé*,  
par L. HAVET.

# RÈGLES POUR ÉDITIONS ET TRADUCTIONS DE TEXTES ARABES

## PRÉAMBULE

1. — Les règles suivantes ont été étudiées spécialement en vue de deux collections : a) la *Collection Arabe* présentée par l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ, — b) les *Documents relatifs à l'histoire des Croisades* (textes orientaux) publiés par l'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Elles peuvent aussi intéresser ceux qui entreprennent d'établir et de traduire un texte arabe quelconque.

2. — Pour assurer aux deux collections susdites une plus grande homogénéité, leurs collaborateurs devront s'attacher à observer aussi étroitement que possible les indications données.

Toute dérogation d'ensemble aux dispositions qui suivent devra être agréée, suivant le cas, par la Commission Technique de l'Association Guillaume Budé, ou par la Commission des Travaux Littéraires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

3. — La *Collection Arabe* présentée par l'Association Guillaume Budé s'adresse à la fois aux orientalistes (partie arabe) et au public cultivé non orientaliste (partie française) : on s'est efforcé de fournir à ses collaborateurs les directives capables de les amener à satisfaire aux exigences de ces deux catégories distinctes de lecteurs.

Chacune des deux parties — arabe et française — devra se suffire entièrement à elle-même ; ce principe sera observé d'une manière d'autant plus rigoureuse qu'en sus de l'édition courante, présentant en regard l'un de l'autre le texte arabe et sa traduction, des tirages spéciaux sont prévus qui donneront la seule partie arabe ou la seule partie française.

RÈGLES (*Texte arabe*).

Les *Documents relatifs à l'histoire des Croisades* ne devant pas publier de textes en langues orientales, mais seulement des traductions, les collaborateurs à cette collection n'ont pas à tenir compte des indications données ici sur l'établissement et la présentation du texte (§ 30-93).

4. — Seront présentées ici successivement les dispositions communes à la partie arabe et à la partie française (§ 5), celles qui ont trait exclusivement à la partie arabe (§ 30), et celles qui ont trait exclusivement à la partie française (§ 94).



**A. — DISPOSITIONS COMMUNES  
A LA PARTIE ARABE ET A LA PARTIE FRANÇAISE**

## 1. TITRE DE L'OUVRAGE ET NOM DE L'AUTEUR

5. — Dans le titre, le nom d'auteur sera donné : 1° transcrit selon le système du § 17 ; — 2° en dessous et entre parenthèses sous la forme consacrée par l'usage orientaliste ; cf. § 117. Ex. : al-Mas'ūdi (Maçoudi).

6. — Sur la couverture et la page de titre, le nom arabe complet de l'ouvrage (y compris le sous-titre) sera transcrit selon le système indiqué § 17. Immédiatement au-dessous, il sera rendu en français selon l'un des deux procédés suivants :

a) Si le titre arabe offre un sens intelligible pour le lecteur français et renseigne avec une précision suffisante sur le contenu de l'ouvrage, il sera exactement traduit, et sa traduction placée entre guillemets : *Kitāb al-'Agānī*, « le Livre des Chansons » ; *Ta'riḥ Dimašq*, « Histoire de Damas ».

b) Les titres qui seraient jugés par le lecteur français inexpressifs ou ridicules, ou paraîtraient intraduisibles, ou n'offriraient avec le contenu de l'ouvrage qu'un rapport trop lointain, seront remplacés par un titre français créé de toutes pièces conformément à notre usage, et mis entre parenthèses : *Nuṣrat al-fatra wa 'uṣrat al-fiṭra*, (Histoire des Seldjoukides) ; *al-Mawā'iṣ wa l-i'tibār fi dīkr al-ḥiṭat wa l-'ātār*, (Description de l'Égypte).

## 2. CORRESPONDANCE DES DEUX PARTIES

7. — La composition typographique sera équilibrée de telle sorte que la traduction française occupant la page de gauche corresponde au texte arabe occupant la page de droite.

8. — Chaque page de la traduction portera le même numéro que la page de texte correspondante.

Les numéros et titres des livres, sections, chapitres, paragraphes et autres divisions importantes du texte seront répétés dans la traduction ; les titres ajoutés au texte (§ 51) seront également répétés dans la traduction, entre crochets droits.

Les alinéas de la traduction seront les mêmes que les alinéas du texte.

Les vers seront numérotés dans chacune des deux parties (§ 48).

9. — Rien ne s'oppose à ce que les lettrines insérées en exposant dans le texte (§ 57) soient répétées dans la traduction, intégralement ou seulement de distance en distance, à la place correspondant à celle qu'elles occupent dans le texte arabe.

10. — Toute coupure introduite dans le texte sera signalée également dans la partie arabe et dans la traduction.

#### Les titres courants.

11. — Dans la partie arabe comme dans la partie française, on renoncera à donner comme titre courant le titre de l'ouvrage publié, déjà connu du lecteur : on lui substituera des indications qui permettent de reconnaître d'emblée à quelle partie du texte correspond la page : numéros d'ordre des poèmes qu'elle contient (divans), numéro d'ordre et titre abrégé du chapitre ou de la section (ouvrages en prose), titre de l'opuscule et numéro d'ordre des paragraphes (recueils d'écrits brefs), nom du destinataire ou sujet (recueil de documents épistolaires ou de discours), etc.

### 3. LES RÉFÉRENCES

#### Principes généraux.

12. — Dans l'introduction, les notes explicatives et l'apparat critique, les références bibliographiques seront libellées en abrégé, pour gagner de la place, mais sous une forme assez claire pour qu'aucune incertitude ne subsiste dans l'esprit du lecteur quant au titre du travail auquel il est renvoyé.

On s'abstiendra donc de désigner par des sigles les ouvrages cités, à la seule exception des suivants :

*C* = *Coran*.

*EI* = *Encyclopédie de l'Islam*.

*GAL* = C. BROCKELMANN, *Geschichte der arabischen Litteratur*, 2 vol., 8° (Weimar, 1898-1902) et 3 vol. de supplément (Leyde, 1937-1942).

*PL* = C. A. STOREY, *Persian literature : a bio-bibliographical survey*, en cours de publication, 8° (Londres, depuis 1927).

*GOW* = FR. BABINGER, *Die Geschichtsschreiber der Osmanen und ihre Werke*, 8° (Leipzig, 1927).

*LA* = *Lisān al-'Arab*.

*TA* = *Tāǧ al-'Arūs*.

et dans les ouvrages de caractère historique (notamment les *Documents relatifs à l'histoire des Croisades*) :

*BGA* = M. J. de Goeje, *Bibliotheca Geographorum arabicorum*.

*HC* = *Recueil des Historiens des Croisades* (arm. = historiens arméniens ; gr. = histor. grecs ; occ. = histor. occidentaux ; or. histor. orientaux).

*CIA* = *Corpus inscriptionum arabicarum*.

*RCEA* = *Répertoire chronologique d'épigraphie arabe*.

On pourra au besoin y ajouter :

*JA* = *Journal Asiatique*.

*JRAS* = *Journal of the Royal Asiatic Society*.

*RSO* = *Rivista degli Studi Orientali*.

*ZDMG* = *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*.

13. — Dans les références à des encyclopédies et dictionnaires, l'indication du tome et de la page sera accompagnée du titre de l'article visé, mis entre parenthèses.

*EI*, I, 930 (Damas) ; — *LA*, XI, 236 (*nağafa*).

Le nom de l'auteur d'un article particulièrement important pourra être indiqué : *EI*, III, 373 (*masdjid*, par J. PEDERSEN).

14. — On renverra toujours au même ouvrage par un procédé constant.

#### Abréviation des titres

15. — Les titres seront abrégés de la manière suivante :

a) Si on ne cite qu'une seule publication d'un même auteur, on la désignera soit par le nom de l'auteur, soit par le mot (ou les mots) le plus caractéristique de son titre. Dans le choix de l'abréviation à préférer, la longueur relative des mots devra être prise en considération. On dira : *Iqd*, III, 45, plutôt que *IBN 'ABD-RABBIH*, III, 45.

b). — Si on cite plusieurs publications d'un même auteur, on donnera chaque fois le nom de l'auteur, suivi du mot (ou des mots) le plus caractéristique du titre de l'ouvrage visé (au besoin en l'abrégeant) :

Ex. : *Dozy, Suppl.* = *Dozy, Supplément aux dictionnaires arabes*.

*Dozy, Recherches* = *Dozy, Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne*.

c). Les ouvrages anonymes seront désignés par le mot (ou les mots) le plus caractéristique de leur titre.

16. — Les travaux parus dans des revues périodiques ou des recueils seront traités comme des livres, et leur titres seront abrégés selon les mêmes règles :

Ex. : *Lammens, Poète royal* = *H. Lammens, Un poète royal à la Cour des Omayyades*, dans *Revue de l'Orient Chrétien*, IX, 1904.

#### Transcription des titres et noms d'auteurs dans les références.

17. — Pour éviter toute amphibologie, on utilisera le système suivant pour transcrire dans les références les noms d'ouvrages et d'auteurs

arabes, ainsi que les noms techniques dont on sera amené à faire usage en transcription (voir § 68 et 163) :

ء . . . ' . . .	ر . . . r	ف . . . f
ب . . . b	ز . . . z	ق . . . q'
پ . . . p (persan et turc)	ژ . . . j (persan et turc)	ك . . . k
ت . . . t	س . . . s	گ . . . g (persan et turc)
ث . . . ṭ	ش . . . š	ل . . . l
ج . . . ğ	ص . . . š	م . . . m
چ . . . ċ (persan et turc)	ض . . . ḍ	ن . . . n
ح . . . h	ط . . . ṭ	ه . . . h
خ . . . ḥ	ظ . . . ẓ	و . . . w ; v (persan et turc)
د . . . d	ع . . . ' . . .	ي . . . y
ذ . . . ḍ	غ . . . ğ	

Voyelles : a, u, i, ā, ū, ī (en outre, en persan et turc : ä, e, o, ö, ü, i).  
Diphthongues : aw ay wa ya.

Pour les autres prescriptions relatives à la transcription des noms propres, v. ci-dessous § 118 et 124-127.

18. — Le nom sous lequel on désignera les auteurs arabes dans les références sera celui qu'admet l'usage orientaliste européen. L'article des ethniques sera supprimé : DĪNAWARĪ (NON AD-DĪNAWARĪ).

#### Modes de renvoi.

19. — On renverra au tome en chiffres romains, à la page en chiffres dits « arabes », sans autre indication : ḤAṬĪB BAĠDĀDĪ, *Ta'ṛ. Baġdād*, II, 75.

20. — Tout renvoi à une division du texte autre que le tome et la page devra être explicité par une abréviation adéquate (chap. = chapitre ; n. = note ; n° = numéro, v. = vers, l. = ligne, etc.) :

*Nuits*, IV, 123 = 1001 *Nuits*, tome IV, page 123  
mais : *Nuits*, n. 478 = 1001 *Nuits*, 478<sup>e</sup> nuit.

21. — On renverra aux manuscrits par l'indication du numéro du folio, suivi de a (recto) ou b (verso) :

Si le manuscrit est paginé, et non folioté, on renverra à la page.

### Présentation typographique.

22. — Les noms d'auteurs en PETITES CAPITALES, les titres en *italique*, le reste en romain.

### Table bibliographique.

23. — Au début de chaque ouvrage, une table bibliographique donnera la clef de toutes les abréviations employées dans les références, selon le dispositif suivant :

*Les abréviations employées, exactement transcrites, seront classées suivant l'ordre alphabétique, chacune d'elles étant suivie d'un point et d'un tiret.*

A la suite, on donnera toutes les indications utiles pour l'identification de la publication visée et pour sa recherche dans les catalogues de bibliothèques, soit :

a) pour les ouvrages : le nom de l'auteur précédé de l'initiale de son prénom, le titre complet de l'ouvrage, le nom de l'éditeur (dans le cas d'une édition de texte), l'indication de l'édition, le nombre de volumes, le format, le lieu et la date de publication.

Pour les ouvrages parus dans une collection, on ajoutera entre parenthèses le nom de celle-ci et l'indication du tome.

b) pour les articles parus dans des périodiques : le nom de l'auteur et le titre de l'article, le nom complet du périodique (exactement transcrit), l'indication de la série, du tome et de l'année (cette dernière entre parenthèses) et l'indication des deux pages extrêmes.

c) pour les manuscrits : le nom de l'auteur et le titre, l'indication du dépôt (et, le cas échéant, celle du fonds), et le numéro du manuscrit.

Ces indications seront chaque fois reproduites dans l'ordre indiqué ci-dessus, chacune d'elles séparée de la suivante par une virgule.

24. — Dans les transcriptions des titres arabes, on utilisera de préférence les abréviations suivantes :

<i>aḥb.</i> = 'aḥbār	<i>š.</i> = šarḥ
<i>iḥt.</i> = iḥtiṣār	<i>taḥ.</i> = taḥmīs
<i>k.</i> = kitāb	<i>t.</i> = ta'riḥ
<i>muḥt.</i> = muḥtaṣar	<i>urj.</i> = 'urġūza
<i>ris.</i> = risāla	

### Disposition typographique de la table bibliographique.

25. — Les abréviations seront reproduites dans le même type de caractères que dans les références (§ 22).

Dans le reste de la notice, les noms d'auteurs et d'éditeurs en PETITES CAPITALES, les titres d'ouvrages, de collections, de périodiques et d'articles en *italique*; le reste en romain.

La première ligne de chaque notice occupera toute la largeur de la justification; les lignes suivantes seront rentrées, de telle sorte que les abréviations se détachent nettement du texte :

CANARD — M. CANARD, *Sayf al-Daula, recueil de textes relatifs à l'émir Sayf al-Daula le Hamdanide*, in-12, Alger, 1934 (*Bibliotheca arabica publiée par la Faculté des Lettres d'Alger*, VIII).

DOZY, *Suppl.* — R. DOZY, *Supplément aux dictionnaires arabes*, 2 vol., 4<sup>o</sup>, 2<sup>e</sup> édit., Leyde-Paris, 1927.

Lāmiyya — M. F. BAJRAKTAREVIĆ, *La « Lāmiyya » d'Abū Kabīr al-Hudālī*, *Journal Asiatique*, CCIII (1923), 59-115.

Qurra — MAHGUB, *Qurrat al-'ayn fi 'awṣāf al-ḥaramayn*, ms. Paris, arabe 1204.

## 4. APPENDICES

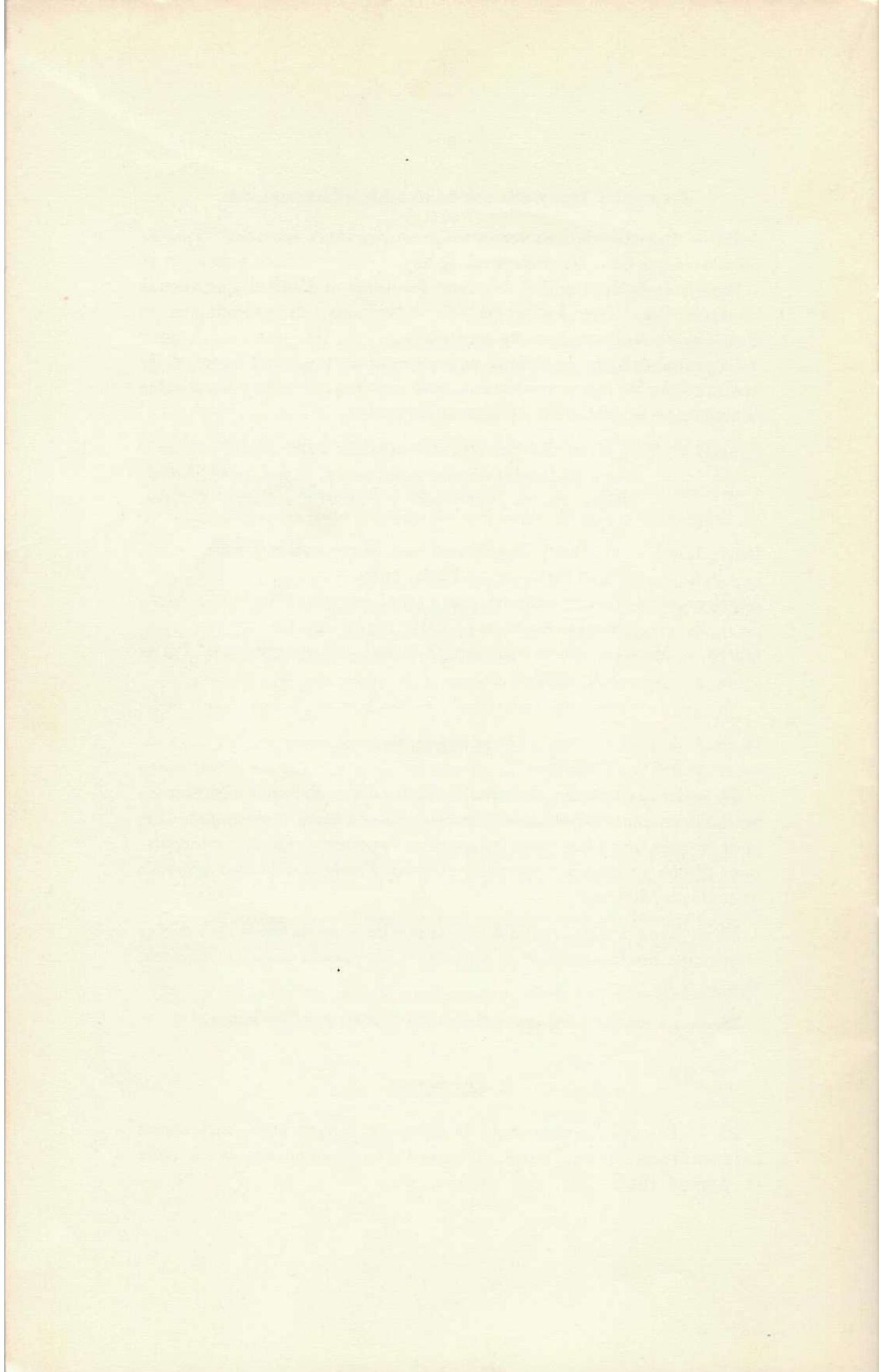
26. — Le cas échéant, seront ajoutés des appendices pouvant présenter des documents nécessaires à l'intelligence du texte, mais trop étendus pour trouver leur place dans les notes ou l'apparat critique : interpolations (§ 86), anciennes traductions dignes d'intérêt, citations étendues de textes inédits, etc.

27. — Dans la constitution de ces appendices, on ne perdra pas de vue le principe fondamental de la séparation des parties arabe et française, énoncé § 2.

28. — La matière des appendices sera reprise dans les index.

## 5. LES INDEX

29. — Les deux parties arabe et française devant être entièrement indépendantes l'une et l'autre, chacune d'elles sera pourvue de ses index (v. § 92 et 166).





**B. — PARTIE ARABE**

## 1. ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

30. — Sauf exceptions à justifier, les éditions données s'appuieront sur les manuscrits et non sur les impressions antérieures.

31. — « On s'appuiera sur l'ensemble des manuscrits qui peuvent avoir une autorité, et non sur un manuscrit arbitrairement isolé des autres, ce manuscrit fût-il le meilleur » (H.).

32. — Il sera parfois superflu de recourir pour l'établissement du texte à toutes les copies conservées : là où nous disposons, par exemple (et le cas est fréquent), de manuscrits autographes, originaux, ou revus par l'auteur, ou de copies anciennes collationnées sur l'original, on ne s'embarrassera pas des copies récentes dépourvues d'autorité. On se bornera à en faire état à leur place, dans le classement des familles de manuscrits. Sinon, on alourdirait l'apparat critique sans aucun profit réel.

33. — On aura parfois intérêt à utiliser pour l'établissement du texte, parallèlement aux manuscrits, des éditions orientales basées sur des copies inconnues, perdues ou inaccessibles ; dans ce cas, ces éditions devront être traitées comme des manuscrits, notamment sous le rapport de la description et du classement. Un sigle distinctif sera affecté à chacune d'elles (v. § 76).

34. — Lorsqu'il existe d'une œuvre deux *recensions* de longueur inégale, on choisira l'une d'elles à laquelle on se tiendra. Ce sera souvent la recension longue, qui paraîtra conserver davantage de la pensée et du texte de l'auteur. Dans ce cas, on indiquera par une disposition typographique appropriée (v. § 89) quelles sont les parties du texte de la recension courte qui figurent dans la recension longue. Dans le cas inverse, on ne renoncera pas *a priori* à donner en appendice des fragments (ou tous les fragments) qui ont été laissés de côté par la recension choisie.

35. — De même, dans le cas de recensions franchement divergentes, on choisira l'une d'elles, à laquelle on se tiendra : ici encore des appendices pourront reproduire des fragments ou la totalité des passages qui n'auront pas été retenus par la version éditée.

## 2. LA GRAPHIE ARABE

### Principes généraux.

36. — Pour les signes diacritiques et l'ordre alphabétique, on suivra l'usage oriental et non l'usage maghrébin.

37. — Les *hamza*, les *tašdid*, les *madda* seront partout notés sans autre exception que le *tašdid* sur les lettres solaires.

Dans la notation du *hamza*, les graphies **أ** et **إ** seront maintenues à l'initiale, pour plus de clarté : إعلم (pluriel de علم), إعلم (mašdar de علم 4<sup>e</sup> forme).

On distinguera constamment, par l'emploi des points diacritiques, le *yā'* final de l'*alif maqṣūra* : أُمِّي أُمِّي

#### Abréviations.

38. — A l'exclusion de la *basmala*, les formules et eulogies usuelles figurant dans le texte seront obligatoirement abrégées selon l'usage arabe :

تعالى	تَع	صلى الله عليه وسلم	صلعم
رضى الله عنه	رضه	رحمه الله	رحه
إلى آخره	آخ	اتهمي	ه
حدثنا	تنا	أخبرنا	انا

#### La vocalisation.

39. — Sauf réserves indiquées ci-dessous (§ 41), on vocalisera *intégralement* les vers, les citations du Coran et du hadith, et les proverbes.

40. — Partout ailleurs, on se bornera à indiquer les voyelles et les *gāzīm* là où il y aura lieu d'éviter une équivoque (بُرْدُ بَرْدُ بَرْدُ) ainsi que dans les mots rares (يَنْغُرِبُ) et dans les mots et noms propres étrangers dont l'orthographe arabe ne laisse pas aisément reconnaître la véritable forme (يَنْزِدُ جَرْدُ ; كَشَمَلُج).

Dans les verbes au passif, on notera : à l'accompli, la voyelle de la première radicale (قُتِلَ) aux modes de l'inaccompli, les deux voyelles caractéristiques (يُقْتَلُ).

41. — Dans un but de simplification typographique, on suivra dans la notation des voyelles et signes orthographiques les conventions suivantes :

1° l'article ne recevra le *hamza* qu'en attaque de phrase ou de vers ; partout ailleurs l'absence du *hamza* tiendra lieu de *waṣla*.

On ne notera pas le *gāzīm* sur l'article.

2° dans les syllabes longues, on ne notera pas la *ḥaraka*.

تلك آيات الكتاب المين

3° dans les diphtongues, on ne notera pas le *gāzīm*.

سيف قوم

4° dans les textes entièrement vocalisés, les *tašdid* ne recevront que les voyelles *a* et *u*: tout *tašdid* dépourvu de signe de voyelle sera réputé porter la voyelle *i*:

صيرَ à lire : صيرَ

### 3. PRÉSENTATION DU TEXTE ARABE

#### Ponctuation et signes orthographiques.

42. — Les insuffisances de la syntaxe arabe et l'absence normale de ponctuation sont une gêne continuelle pour le lecteur, en tant que sources d'obscurité. On s'attachera donc avec le plus grand soin à faciliter la lecture et la compréhension des textes en prose, en y ménageant des repos à l'esprit par l'insertion d'un point là où il existe une coupure *logique* dans l'exposé, le développement de la pensée, ou la construction grammaticale.

Dans la distribution de ces points, la longueur relative des phrases ainsi créées sera également prise en considération, d'autant plus que ce sont ces phrases qui constitueront les unités critiques (v. § 74).

43. — La ponctuation proprement dite restera limitée au point; ni la virgule, ni le point et virgule ne semblent pouvoir être utilisés avec profit.

Toutefois on pourra le cas échéant, pour plus de clarté, recourir à l'usage des deux points (:), du point d'exclamation (!), du point d'interrogation (?) et, dans les dialogues, des guillemets («...»). L'emploi éventuel de ces signes est laissé à l'appréciation de chaque éditeur.

Dans les incidentes, eulogies, etc., on substituera les tirets (— ... —) aux parenthèses, celles-ci étant réservées pour un autre usage (§ 89).

44. — Dans les textes en prose rimée, on séparera les clauses par le signe ✽.

45. — Les citations coraniques seront entre parenthèses fleuronées ﴿.....﴾. Les coupures entre les versets seront indiquées par le signe ✽.

Chaque citation coranique sera suivie du n° de la sourate et de celui du ou des versets cités; cette référence sera mise avant la fermeture de la parenthèse.

46. — Les citations du hadith, faciles à identifier à l'aide des *Concordances et indices* de A. J. WENSINCK, ne feront l'objet d'aucune référence.

### Les Vers.

47. — Les vers seront composés chacun sur une ligne, le début et la fin des hémistiches étant rigoureusement alignés dans le sens vertical, et le signe \* étant placé à la césure.

Cette disposition sera maintenue en cas d'enjambement.

48. — Les vers seront numérotés en chiffres dits « arabes » (i. e. européens) et en petits caractères, à la marge droite du texte imprimé : de 5 en 5 dans les divans, de 3 en 3 dans les citations.

Si l'éditeur opère un déplacement de vers, l'ordre suivi par les manuscrits sera indiqué en note.

49. — Pour économiser de la place, les indications métriques et mélodiques (*tawil*, *ramal*, etc.) et les annonces présentant un intérêt (*şawt*, *dūbayt* etc.) seront rejetées en note, dans l'apparat critique, et transcrites selon le système indiqué § 17.

### Division du texte.

50. — La division originale ou traditionnelle du texte en livres, sections, chapitres, etc.... sera respectée.

51. — Dans les textes ne présentant originellement aucune division, le texte pourra être scindé en chapitres, si besoin est.

Si on le juge à propos, on pourra donner aux divisions ainsi introduites des titres qui seront présentés entre crochets droits : [...].

52. — Les grandes divisions du texte (livres, sections, chapitres) seront numérotées en chiffres romains.

Des paragraphes pourront être introduits chaque fois que cela sera jugé nécessaire. Chacun d'eux sera numéroté en chiffres dits « arabes » et en caractères gras.

53. — Des alinéas seront introduits là où il sera nécessaire.

54. — Dans les recueils de hadith ou de traditions, chaque hadith ou tradition formera un alinéa et un paragraphe numéroté.

### Titres.

55. — Les titres de livres, sections et chapitres et, le cas échéant, les sous-titres, seront composés dans le même corps que le texte et placés en milieu de page, sur une ligne ou plusieurs lignes, précédés de leur numéro d'ordre, en chiffres romains.

### Textes poétiques.

56. — Dans les divans, chaque pièce recevra un numéro d'ordre en chiffres dits « arabes » et en caractères gras.

Si le *divan* est traditionnellement divisé en sections (p. ex. *Abū Nuwās : tardiyāt. hamriyāt, etc...*) cette division sera respectée, et chacune des sections recevra un numéro d'ordre en chiffres romains.

#### Numérotage des phrases.

57. — Dans les textes en prose, on numérotera par un exposant préposé, formé d'une lettrine en caractères romains, chacune des phrases de sens complet à la suite desquelles on aura placé un point (§ 42).

Ces lettrines en exposant ne serviront pas seulement d'appel aux notes critiques relatives à la phrase considérée (§ 74-75) : elles dispenseront en outre du numérotage des lignes qui augmente les frais de composition, et permettront des renvois précis, indépendants de toute pagination et linéation.

58. — Cette division du texte se fera à l'intérieur d'une division préexistante : livre, chapitre ou paragraphe.

59. — Dans les textes en prose mêlée de vers, chaque citation poétique recevra une lettrine en exposant, quelle que soit sa longueur.

Dans les textes en prose rimée, on bloquera de préférence sous le même exposant deux ou trois membres de phrase redondants ou anti-thétiques, pour éviter de multiplier à l'excès les divisions du texte.

Pour l'adaptation de l'apparat critique à cette numérotation, v. § 75 et 81.

#### Signes conventionnels relatifs à l'établissement du texte.

60. — Tout endroit manifestement corrompu dans les manuscrits, et non corrigé dans l'édition, sera précédé d'une croix (†), ou enfermé entre deux croix s'il comporte plusieurs mots (†.....†) :

ex. : † سرحس † † المراد به †

61. — Les mots rétablis par l'éditeur pour corriger une omission ou combler une lacune accidentelle du texte seront placés entre crochets obliques : < ..... >. A l'occasion, il pourra en être de même pour une portion importante de mot.

62. — Les lacunes seront indiquées par des points de suspension en nombre proportionnel à l'étendue du passage manquant : la longueur approximative de ce dernier sera, autant que possible, évaluée en note.

63. — Les points de suspension seront également employés pour signaler les coupures qu'on aura fait subir au texte ; une note indiquera l'étendue et la teneur du passage supprimé.

### Dispositions diverses.

64. — Dans les ouvrages présentés sous forme d'un recueil de traditions (hadith), que celles-ci se rapportent ou non au Prophète, l'*isnād* sera donné en petits caractères, avec usage des abréviations indiquées (§ 38).

65. — Pour éviter toute confusion avec les dialogues, les citations ne seront pas mises entre guillemets : on les annoncera seulement par deux points, et on les clôturera par le sigle *intahā* : ▲.

66. — Si le texte a déjà été édité, la concordance avec la pagination de l'édition usuelle sera indiquée dans la marge de droite, de telle sorte que les références données dans la bibliographie antérieure puissent être identifiées dans la nouvelle édition.

## 4. L'APPARAT CRITIQUE

### Principes généraux.

67. — Sauf recours aux abréviations usuelles (v. § 79), l'apparat critique sera rédigé en français.

68. — Les citations de l'arabe seront naturellement données en caractères arabes. Par contre, les noms de citeurs, les titres d'ouvrages cités et les mots techniques arabes qu'on serait amené à employer dans les discussions (ces derniers en italique) seront donnés en transcription serrée (§ 17).

69. — On évitera de surcharger sans nécessité les notes critiques. On se bornera donc à y faire figurer les leçons utilisables pour l'appréciation des conjectures adoptées, rejetant de propos délibéré les variantes purement graphiques ou orthographiques qui ne constitueraient pas des particularités dialectales caractérisées (*fa* pour *wa* ou vice versa, *'alif* pour *'alif maqṣūra*, *'abī* pour *'abū* ou vice versa), les interversions de mots dépourvues de valeur stylistique, les points ou caractères omis ou répétés par simple inadvertance (الخوارج pour الخواج), bref, toutes les fautes individuelles de copiste qui ne présentent d'intérêt que par rapport aux manuscrits et non par rapport au texte.

70. — Si la justification d'une leçon exige une discussion étendue, cette discussion sera rejetée en appendice.

71. — Les conjectures des éditeurs et commentateurs antérieurs seront citées dans la mesure où cela sera utile.

72. — « En dehors des corruptions qu'une croix marquera dans le texte même (§ 60), l'apparat signalera tous les endroits où l'on peut soupçonner soit une faute de copiste, soit une faute ou négligence d'auteur.

RÈGLES (*Texte arabe*).

Il relèvera toute obscurité ou ambiguïté », tout anachronisme de vocabulaire, toute singularité grammaticale, toute anomalie métrique ou prosodique, et toute retouche relevée sur un manuscrit autographe.

73. — « Si on a pris pour base du texte un manuscrit en particulier, on en mentionnera toutes les leçons non adoptées ». (H.)

Si c'est un groupe de manuscrits qui sert de base, on mentionnera toutes les leçons non adoptées qu'il soit utile de signaler au lecteur (v. § 69).

#### Les unités critiques.

74. — Pour éviter de multiplier les appels de note (qui compliquent le travail, multiplient les possibilités d'erreur, augmentent les frais de composition et, surtout, contrarient la lecture s'ils attirent trop fréquemment vers le bas de la page l'œil du lecteur), on bloquera sous le même appel toutes les notes critiques relatives à un passage du texte offrant par lui-même un sens complet et considéré comme formant une « unité critique ».

75. — Dans les divans, l'unité critique sera le vers (exceptionnellement l'hémistiche).

Dans les ouvrages en prose suivie ou mêlée de vers, on adoptera comme unités critiques les divisions du texte que l'on aura créées par l'insertion de points (§ 42) et de letrines en exposant (§ 57) : ces letrines seront répétées dans l'apparat critique pour introduire les notes relatives à la phrase qu'elles annonçaient dans le texte.

Dans le cas d'un recueil de traditions, chacune d'elles formera une unité critique.

#### Désignation des manuscrits.

76. — Chacun des manuscrits utilisés sera désigné par un sigle composé d'une lettre majuscule *non* suivie d'un point. Celle-ci sera de préférence l'initiale du nom de la ville ou du dépôt où est conservé le manuscrit : P (manuscrit de Paris), K (manuscrit de la bibliothèque des Köprülü, à Istanbul).

Dans le cas où plusieurs des manuscrits utilisés seraient conservés dans la même ville ou le même dépôt, on les distinguera les uns des autres par un chiffre en exposant : K<sup>1</sup>, K<sup>2</sup>, K<sup>3</sup>.

77. — On pourra également classer les manuscrits selon un ordre logique et affecter une lettre à chacun d'eux, en suivant l'ordre alphabétique : A, B, C, etc....

Dans ce cas, si l'on est amené à reconnaître une famille caractérisée de manuscrits, on pourra désigner par un sigle unique tous les manu-



scrits qui la composent, mais à la condition de distinguer les copies les unes des autres par des chiffres en exposant : A<sup>1</sup>, A<sup>2</sup>.

78. — Même dans le cas où plusieurs manuscrits formant une famille seront désignés par un sigle collectif, on s'astreindra à citer chacune des copies dans l'apparat critique, même si elles donnent toutes la même leçon (au lieu de renvoyer en bloc à la famille, procédé commode, mais qui amène infailliblement à se relâcher de la rigueur requise).

#### Rédaction de l'apparat critique.

79. — Afin de ne pas multiplier à l'excès les sigles, on fera bien de s'en tenir à l'emploi des abréviations usuelles suivantes :

acc.	accord.
add.	ajouté.
alt. m.	d'une autre main.
ap.	cité par.
art.	article.
av. p.	avec points diacritiques.
cf.	comparez (emploi à distinguer de v.).
div.	divan.
ed.	édition, éditeur.
f <sup>o</sup> ...a	folio... recto.
f <sup>o</sup> ...b	folio... verso.
ibid.	au même endroit.
id.	le même.
i. e.	c'est-à-dire.
incert.	lecture douteuse.
infra	ci-dessous.
lac.	lacune.
lig.	ligne.
loc. cit.	à l'endroit cité ci-dessus.
marg.	en marge.
ms.	manuscrit.
mss.	manuscrits.
om.	omet.
op. cit.	dans l'ouvrage cité ci-dessus.
rat.	raturé.
s.	sans.
sic	le texte donne bien la leçon indiquée : ce n'est ni une faute d'impression, ni une erreur de l'éditeur.
s. p.	sans points diacritiques.

sq.	et suivant, suivante.
sqq.	et suivants, suivantes.
supra	ci-dessus.
v.	voir (ne pas confondre avec cf.).
var.	variante.
voc.	avec indication des voyelles.
vt.	verset.

80. — La leçon adoptée dans le texte sera répétée dans la note critique, suivie (s'il y a lieu) de l'indication de sa source, puis de deux points. Après ceux-ci viendra la discussion ou l'énumération des variantes, chacune de celles-ci étant suivie de l'indication de sa source.

Chacune des variantes relatives au même mot (ou groupe de mots) sera séparée de la suivante par une virgule.

On intercalera un point et un tiret entre chacun des éléments d'une même note critique, chaque élément étant constitué par un mot (ou groupe de mots) pour lequel il existe des variantes.

Ex. : **a** حليّة : حليّة C, s.p. D<sup>1</sup>, جلية R. — صغيرة : صغيران mss. s. acc.

A interpréter : dans la phrase numérotée **a**, حليّة est la bonne leçon ; حليّة est la variante fautive du manuscrit C, حله est la graphie sans points du manuscrit D<sup>1</sup> ; جلية est la variante fautive du manuscrit R. صغيرة est la leçon fautive (parce que négligeant l'accord grammatical) de tous les manuscrits.

81. — Dans l'apparat critique des ouvrages en prose mêlée de vers, les notes relatives aux citations poétiques seront annoncées à la fois par la lettrine désignant dans le texte l'ensemble de la citation (§ 59), et par le numéro affecté à chacun des vers (§ 48) : **a** 1, **a** 2, etc....

82. — On pourra se dispenser d'aller à la ligne après chacune des notes critiques, mais dans ce cas chacune d'elles sera séparée de la suivante par le signe ||, après lequel se placera la lettrine annonçant la note suivante.

Ex. : **a** استغفرت : s. p. mss. || **b** بتلاقى : بتلاقى C.

#### Présentation typographique.

83. — Les leçons seront imprimées en petits caractères arabes, les renvois au texte en égyptienne, les noms de citateurs en PETITES CAPITALES, les titres d'ouvrages cités et les mots arabes transcrits en italique, les discussions et abréviations usuelles en romain.

### Table des sigles et abréviations bibliographiques.

84. — Une table récapitulative donnant la clef des sigles employés pour désigner les manuscrits sera obligatoirement placée en tête du texte arabe (cf. § 3).

85. — Le cas échéant, on pourra y joindre une seconde liste expliquant, sous une forme plus succincte que dans la table bibliographique générale (§ 23), les abréviations employées dans l'apparat critique pour désigner les ouvrages cités.

*Ag.* = *K. al-'Agānī* (Būlāq).

*Ma'ārif* = *IBN QUTAYBA, K. al-Ma'ārif* (éd. Wüstenfeld).

### 5. ADDITIONS AU TEXTE

86. — Les interpolations certaines seront retirées du texte et rejetées dans l'apparat critique, chaque fois qu'elles ne porteront que sur quelques mots. Celles qui offriraient une trop grande étendue seront rejetées en appendice, signalées dans l'apparat critique par un simple renvoi.

87. — S'il y a lieu de conserver dans le texte un passage interpolé, il sera présenté entre crochets droits et en *petits caractères*.

88. — Les passages dont l'authenticité paraîtra suspecte sans que l'on puisse se prononcer catégoriquement à cet égard, ainsi que les interpolations dont l'étendue ne pourrait être exactement déterminée seront maintenus dans le texte, sans être signalés par des signes typographiques spéciaux : c'est au moyen d'une note explicative que l'éditeur fera part de ses doutes et de ses conjectures.

89. — Dans le cas de deux recensions longue et courte d'un même texte, si l'on adopte la recension longue, on donnera entre parenthèses les parties du texte qu'aura négligées la recension courte.

90. — Les versets coraniques conserveront l'ordre que leur attribue le texte édité, même s'il n'est pas conforme à l'usage traditionnel de la liturgie musulmane. Dans ce cas, le désaccord sera signalé dans l'apparat critique.

91. — Les gloses intéressantes, ainsi que les annotations marginales de lecteurs qui paraîtraient dignes d'être conservées pour faciliter l'intelligence du texte, seront reproduites en petits caractères au bas de la page, entre le texte et l'apparat critique, nettement séparées de l'un et de l'autre par un interligne d'une largeur appropriée. Chacune d'elles devra être suivie de l'indication du manuscrit qui l'aura fournie.

Pour éviter des confusions, on renverra à ces additions, soit par un jeu de petites vignettes, selon l'usage suivi dans certaines publications de langue anglaise ( $\mathcal{A}$ ,  $+$ ,  $\ddagger$  etc...), soit par l'emploi, comme appel, de lettres majuscules ou de chiffres.

## 6. LES INDEX

92. — La partie arabe comportera, de préférence à la fin du dernier tome :

- 1°) un index des noms propres ;
- 2°) un index des ouvrages cités dans le texte ;
- 3°) un index des rimes classées par mètre.

93. — Ces index reprendront seulement la matière du texte arabe (et le cas échéant des appendices en arabe), sans renvoi à l'apparat critique ou à la partie française.

Chaque rubrique renverra au tome (annoncé par le sigle ج) et à la page, sans plus.

C. — PARTIE FRANÇAISE

## 1. L'INTRODUCTION

94. — L'ouvrage sera précédé d'une introduction aussi développée qu'il sera nécessaire, que l'on s'efforcera de maintenir accessible au lecteur non-orientaliste.

Elle apportera les indications utiles sur l'auteur et l'œuvre publiée ou traduite : caractères, sources, langue, style, influence exercée, etc... Ces indications seront données avec la préoccupation constante de replacer l'œuvre dans son cadre historique et littéraire.

95. — Si l'on n'en présente que des extraits, l'introduction donnera un aperçu sur l'œuvre entière. Dans ce cas, on ne manquera pas d'exposer les principes qui ont guidé l'éditeur dans son choix.

96. — Une partie importante de l'introduction sera consacrée à l'histoire du texte : description et classement des manuscrits, étude critique des éditions ou traductions antérieures, et des travaux dont l'ouvrage a fait l'objet.

En raison de l'insuffisance des catalogues actuellement à notre disposition, la description des manuscrits devra être faite avec le plus grand soin.

97. — Cette introduction sera de préférence divisée en chapitres et paragraphes pourvus chacun d'un titre en indiquant le contenu.

98. — Il y aura avantage à ce que l'introduction soit suivie d'un sommaire détaillé de l'ouvrage publié. Dans ce sommaire, le numéro des chapitres visés sera chaque fois rappelé entre parenthèses.

99. — Pour la transcription des mots et noms arabes dans l'introduction et les notes s'y rapportant, v. ci-dessous § 114 et 117 sqq.

## 2. LA TRADUCTION

### Principes généraux.

100. — La traduction doit être conçue comme se suffisant à elle-même ; elle ne devra ni être une simple paraphrase, ni un mot à mot servilement littéral. Toutefois, on n'hésitera pas, chaque fois que la nécessité s'en fera sentir, à ajouter entre crochets droits le mot, ou les mots indispensables à la correction de la phrase française, ou à son intelligence. Un texte technique devra être rendu en clair (cf. § 111 sqq).

« On respectera le mouvement de la phrase, le caractère du style, le ton et tout ce qui est du domaine de l'art et du goût. Dans la mesure

du possible, le traducteur conservera l'ordre [du texte], sauf à modifier la construction » (H.), là où cet ordre a une valeur stylistique :

والأرضُ مَدَدْنَاهَا « la Terre, nous l'avons étendue ! »

et non pas :

« Nous avons étendu la Terre ! »

De même, « et pour mieux atteindre la fidélité vraie, le traducteur sacrifiera délibérément la grammaire au style » (H).

101. — On s'abstiendra rigoureusement de tout « calque rythmique » de prose rimée ou de vers, la structure phonétique et grammaticale de notre langue vouant d'avance à l'échec des tentatives de ce genre.

102. — « On ne craindra pas de répéter un mot français quand le texte répète un mot » arabe, là où cette répétition est intentionnelle.

Toutefois, dans les dialogues, on ne reprendra pas قال « il dit », chaque fois que le mot se présentera : on le remplacera tantôt par une ponctuation appropriée (fermeture de guillemets, point et tiret, ouverture de guillemets), soit par ce que représente virtuellement le verbe : « Il répondit », « Il ajouta », « remarqua-t-il », etc.

103. — Les jeux de mots devront autant que possible être rendus dans la traduction française, au besoin à l'aide d'une transposition qui les rende immédiatement perceptibles et intelligibles pour le lecteur français (ce qui sera souvent possible pour les proverbes). Dans ce cas une note signalera le sens et la portée de la modification apportée.

104. — Tout passage du texte supprimé dans la traduction sera remplacé soit par des points de suspension, soit (de préférence) par un résumé analytique en petits caractères.

« Les obscénités intraduisibles seront remplacées par des points » (H.) ou traduites en latin si elles sont nécessaires à la compréhension du texte.

#### Dispositions de détail.

105. — Les formules pieuses et eulogies qui reviennent constamment ne seront traduites que dans la mesure où cela sera nécessaire pour l'intelligence du texte, ou lorsqu'elles ajoutent à ce dernier une nuance : ainsi رحمه الله « Dieu lui fasse miséricorde ! » lorsque l'emploi de cette formule est seul à indiquer que le personnage en question était décédé au moment de la rédaction du texte.

106. — Dans l'*isnād* des traditions, le sigle < remplacera chacun des mots indiquant le procédé de transmission, quels que soient les mots employés.

Ex : *ḥaddatānī Ibn Baššār qāla : 'aḥbaranā 'Abū-Dāwūd 'an Mubārak qāla : sami'tu l-Muġīra...* à rendre : « IBN BACHCHAR < ABOU-DAWOUD < MOBARAK < AL-MOGLIRA... » (v. § 148).

107. — Les dates figurant dans le texte seront traduites constamment en chiffres et suivies de l'indication de la date correspondante de l'ère chrétienne, mise entre parenthèses et toute entière en chiffres :

le 1<sup>er</sup> moharram 400 (25.8.1009)  
en 1748 de l'ère d'Alexandre (1436).

108. — Là où le texte ne désigne les personnages que d'une manière vague ou incomplète, on précisera, les mots ajoutés étant placés entre crochets droits :

*Qāla l-ḥāfiẓ...* « le hafiz [Ibn 'Asakir] dit »...  
*Qāla Abū-Ġa'far.....* « Abou-Ja'far [at-Tabari] dit... » .

109. — Les épithètes ayant une valeur optative seront rendues par une formule optative mise entre tirets :

...*al-Qāhīrat al-maḥrūsa...* « Le Caire — que Dieu garde ! — ...  
...*al-'aduww al-maḥḍūl...* « l'ennemi — Dieu l'abandonne ! — ...

110. — L'indication du mètre des vers ne sera pas reproduite dans la traduction.

#### Traduction des mots techniques.

111. — Dans une collection qui ne s'adresse pas seulement aux spécialistes, il convient de rendre en français tout ce qui peut être traduit sans déformer la pensée de l'auteur. Si commode qu'elle soit pour le traducteur, on renoncera à l'habitude — contraire au principe même de la traduction — de transcrire purement et simplement des mots arabes qui ne sauraient rien évoquer dans l'esprit du lecteur. Une phrase comme celle-ci : « on regarde comme *kāfir* le *tārik al-ḥalāt*, alors que *al-mouçalli* est pris comme synonyme de *mou'min* » serait d'autant plus déplacée ici que tous les termes techniques qu'elle comporte peuvent aisément être rendus intelligibles à tous, par l'emploi de tournures françaises équivalentes.

112. — Les mots techniques et les termes de civilisation seront par conséquent traduits chaque fois que cela sera possible :

'*amīr al-'umarā'* « l'émir-suprême »  
*aš-šarī'a* « la Loi islamique »  
*'īd-al-ḥiṭr* « la Fête de la Rupture du Jeûne »  
*'ijāza* « licence »



Cette traduction devra rendre exactement la valeur du terme arabe : *nāqūs* ne désigne pas « une cloche », mais « une simandre » ; *sayf* signifie « sabre » et non « épée » ; *qalam* n'est pas rendu exactement par « plume », mais bien par « calame ».

Le cas échéant, on ne devra pas hésiter à recourir à des mots désuets, s'ils rendent exactement la valeur du terme arabe :

*ṣanādīqī*, « bahutier »

*qaṣṣāb*, « orfileur »

On pourra même se souvenir à l'occasion que certains mots français ne sont que des transcriptions anciennes de mots arabes, dont ils rendent fidèlement le sens :

*'attābī* « tabis »

*·rabāb* « rebec »

*naqqāra* « timbale de cavalerie », mais aussi « nacaire »

Il appartiendra au traducteur d'utiliser au mieux, dans la voie de la précision, toutes les ressources lexicographiques de notre langue. Il aura d'ailleurs la faculté, là où cela lui paraîtrait utile, d'indiquer entre parenthèses la forme arabe du mot traduit : « le connétable (*amir-akhor*) »

113. — La traduction traditionnelle de *'amīr al-mu'minīn* par « Prince des Croyants » sera conservée.

Le mot *Allāh* sera de préférence rendu par « Dieu ».

Par convention, le mot *ḥaǧǧ* sera rendu par « Pèlerinage » (avec une majuscule).

114. — Les mots suivants, francisés de longue date, et figurant dans les dictionnaires usuels, seront traités comme des mots français, notamment sous le rapport de la formation du pluriel ; leur orthographe traditionnelle sera respectée :

babouche	cheikh
bazar	chérif
burnous	derviche
cadi	dinar
caftan	dirhem
caïd	divan
calife (— fat, — fien)	djinn
caravansérail	douar
casbah	émir
chah	fakir

fellah	moucre
fetwa	muezzin
fondouk	mufti
ghoule	musulman
habous	noria
haïk	nouba
hammam	osmanli
harem	oued
hégire	rajah
hourï	razzia
imam (— at, — ien)	rezzou
islam	soufi (— isme)
khan	souk
mamelouk	sourate
marabout	sultan
maure	sunna
madrassa	turban
mihrab	uléma
minaret	vizir (— at, — iel)
mollah	zaouïa
mosquée	

115. — Les mots quine sauraient être rendus en français qu'au moyen d'une périphrase alourdissant le texte seront simplement transcrits selon le procédé indiqué § 117, et un glossaire terminal en donnera au lecteur non-orientaliste une définition succincte.

ex. : *rak'a*, *'acr*

Les mots ainsi transcrits seront imprimés en italique et ne devront pas être pliés aux règles de la grammaire française : « une prière de deux *rak'a* » (sans *s*).

116. — Lorsque la forme francisée d'un mot ne recouvre qu'une seule des acceptions existant en arabe, le mot sera de même expliqué dans le glossaire,

ex. : « l'imam Abou-Hanifa », « l'imam ar-Radi », « l'imam attendu », « l'imam des poètes ».

On agira utilement de la même manière chaque fois que les définitions des mots francisés données par les dictionnaires usuels de la langue française paraîtront inadéquates ou insuffisantes.

**Transcription des noms propres.**

**A. — Principes généraux.**

117. — Dans la traduction, dans l'introduction, et dans celles des notes qui s'adresseraient plus particulièrement au lecteur non-orientaliste, les noms propres seront transcrits (sauf exceptions indiquées § 123) en harmonie avec l'usage orthographique commun.

On adoptera là le système de transcription suivant :

*Consonnes n'existant pas en français :*

ء . . . . .	non transcrit	ط . . . . .	t
ث . . . . .	th	ظ . . . . .	z
ج . . . . .	j	ع . . . . .	'
چ . . . . .	tch (persan, turc)	غ . . . . .	gh
ح . . . . .	h	ق . . . . .	q
خ . . . . .	kh	گ . . . . .	g (persan, turc)
ذ . . . . .	dh	و . . . . .	{ w (arabe)
ش . . . . .	ch	و . . . . .	{ v (persan, turc)
ص . . . . .	ç	ي . . . . .	y
ض . . . . .	d	ة . . . . .	-a (-at en état construit)

*Voyelles :*

a bref et long. . . . .	a
u bref. . . . .	o (en persan et en turc, on distinguera o et ou)
ū long. . . . .	ou
i bref et i long. . . . .	i

en outre, en persan et en turc : e (en fin de mot è)-; en turc et mongol : u, ö (eu français) et ı (i sans point).

*Diphthongues* : au, aï ; wa, ya, etc...

118. — Les voyelles brèves de flexion ne seront pas notées. Ex. : Imam-al-Haramaïn, Badr-al-Bodour, Sitt-ach-Cham.

Dans les *kunya*, on maintiendra *Abou* en toute position et on réunira les deux mots par un trait d'union : 'Ali b. Abou-Talib.

Les terminaisons en — *iya* et —*iyya* seront rendues simplement par *iya* : Mo'awiya, al-'Imadiya.

L'article sera transcrit avec sa valeur phonétique et réuni par un trait

d'union au mot qu'il détermine. Il ne recevra une majuscule qu'en début de phrase : al-Farabi, ar-Razi. Lorsqu'il suit un autre mot arabe terminé par une voyelle, l'*a* de l'article sera élidé : Abou-l-Fida.

119. — Afin de mieux marquer la valeur consonantique des phonèmes transcrits, l'article français et les prépositions ne seront jamais élidés devant l'esprit rude rendant le *'ayn* et le *h* rendant le *ḥā'*. Ex : « le jour de *'achoura* », « à l'heure du *'aḥr* », « dans le *hamad* ».

120. — Là où il y aura lieu d'éviter une équivoque, ou pour permettre au lecteur non-orientaliste de serrer de plus près la prononciation vraie, on placera sur les voyelles *a* et *i* un accent circonflexe pour marquer une voyelle longue :

Râchid	Rachid	Hâfiz
Salama	Salâma	Nizâmi (et non : Nizami).
Hasan	Hassân	

L'usage de l'accent circonflexe restera limité à ces cas, et ne sera pas étendu à *o* et *ou* (sauf dans la transcription des mots persans).

121. — En tête de la partie française, un tableau rappellera chaque fois au lecteur non-orientaliste les règles à suivre pour la lecture des noms propres transcrits selon ce procédé ; il lui donnera en même temps la clef des abréviations usuelles.

122. — Les noms transcrits selon ce procédé seront répétés dans l'index en transcription serrée (§ 17).

#### B. — Noms de personnes.

123. — On rendra par la forme traditionnellement adoptée par l'usage français :

1°) Les noms de personnages bibliques : « Abraham » (et non *Ibra-him*), « Jacob » (et non *Ya'qoub*).

2°) Les noms de personnages de l'antiquité grecque et romaine : « Alexandre » (et non *Iskandar*), « Dèce » (et non *Daqyous*)

3°) Les noms de personnages de l'antiquité perse : « Sapor » (et non *Chapour*).

4°) Le nom du Prophète : « Mahomet » (et non *Mohammad*).

5°) Les noms de personnages orientaux anciennement francisés, quitte à indiquer entre parenthèses, à la première mention qui en sera faite, la forme vraie de la dénomination : Avicenne (*Ibn Sina*), Tamerlan (*Timour*), Saladin (*Çalah-ad-Din*).

Là où ces noms ne désigneront pas ces personnages eux-mêmes, mais seulement des homonymes, ils reprendront leur forme arabe :

Mohammad b. Ibrahim, Timour-châh.

Tous les autres noms de personnes seront transcrits comme indiqué § 117.

124. — En initiale de nom, le mot *Ibn* sera conservé et prendra une majuscule : Ibn Khaldoun (*sans* trait d'union).

Dans une filiation généalogique, il sera abrégé en *b.* : 'Omar b. al-Khattab.

*Bint* et *Banou* ne seront pas abrégés.

125. — Les noms turcs, persans, mongols et berbères seront transcrits avec leur prononciation vraie, sauf à donner entre parenthèses la graphie arabe en translittération : Ibn Rostè (Ibn Rostah), Latchin (Lajin), Hulègu (Houlakou).

126. — Dans les noms et titres formés de plusieurs mots en état d'annexion, on réunira par un trait d'union les composants de chaque élément. Les mots *-din*, *-daula*, *-molk*, etc., ne prendront pas de majuscule.

Ex. Siraj-ad-din Abou-l-Hasan 'Ali b. 'Abd-al-Qadir ad-Dimyati.

127. — Les titres turcs ou persans postposés seront réunis au nom propre par un trait d'union et ne prendront pas de majuscule : 'Adra-khatoun, Ibrahim-pacha, Ahmad-châh.

128. — Là où une accumulation excessive de titres et de noms risquerait de gêner le lecteur, on aura la faculté de l'abrégé, en la réduisant à ses éléments les plus caractéristiques, une note avertissant de la suppression effectuée.

Ex : « al-Malik az-Zahir Beïbars », pour « al-Malik az-Zahir Rokn-ad-donya wa-d-din Abou-l-Fath Beïbars ».

129. — Là où un même personnage sera désigné tour à tour par plusieurs noms différents (*kunya*, nom, *nisba*, etc...), on adoptera une dénomination unique chaque fois qu'il y aura lieu de le faire pour ne pas dérouter le lecteur.

#### C. — Noms de familles et de dynasties.

130. — Les noms de familles et de dynasties seront francisés sous la forme suivante (adjectifs et substantifs) :

abbaside	aghlabide
abbaside	alide
abencérage	almohade

almoravide	nasride
ayyoubide	omayyade
barmékide	oqâilide
bouïde	ortokide
danichmendide	ottoman
fatimide	rasoulide
ghassanide	rostemide
ghaznévide	saadien
ghôride	saffaride
hachimide	samanide
hafside	sassanide
hamdanide	séfévide
hasanide	seldjoukide
hosâinide	sofianide
lakhmide	solaïhide
mamelouk (bahrite, borjite)	tahiride
mérinide	timouride
merwanide	toulounide
moghol (Inde)	zenguide
mongol	ziride
Mouton-blanc (du)	ziyanide
— noir (du)	zobaïride
mozaffaride	

D. — Noms de tribus et de peuples.

131. — Les noms de tribus arabes, transcrits comme indiqué § 117, précédés de l'article défini français au pluriel, seront employés exclusivement pour désigner l'ensemble du groupe tribal : « les Tamim, les Azd ».

132. — Pour rendre les ethniques et adjectifs de relation formés sur ces noms, on suffixera à ces derniers la terminaison — *ite* : « un tamimite, des Azdites ».

Toutefois, on maintiendra « sabéen » et « hilalien », consacrés par l'usage.

133. — Le même procédé sera employé pour les autres peuples, là où n'existe aucun équivalent français :

« les Hakkarí »

« un kurde hakkarite »

E. — Noms de sectes et d'écoles religieuses.

134. — Les noms de sectes et d'écoles religieuses seront francisés sous la forme suivante (substantifs et adjectifs) :

abadite	keïsanite
alide	kharidjite
acharite	khattabite
azrakite	khorramite
batinien	malékite
carmate	manichéen
chafeïte	mazdakite
chiïte	mordjite
cho'oubite	mo'tazilite
druze	nakhchbendite
duodécimain	noçaïri
hanbalite	sabéen
hanéfite	septimamien
hosaïnide	soufi
ichrakite	sunnite
imamite	wahhabite
ismaélien	yezidi
kadarite	zahirite
karramite	zeïdite

F. — Noms géographiques.

135. — Dans les noms propres suivants et dans les noms de grandes unités géographiques (l'Égypte, etc...) on maintiendra la forme consacrée par l'usage, bien qu'elle s'écarte parfois assez sensiblement de la forme vraie du nom :

Aboukir	Bassora
Acre	Béja
Aden	Beyrouth
Alep	Bizerte
Alexandrette	Blida
Alexandrie	Bône
Alger	Bougie
Alhambra	Brousse
Ankara	Caire (Le)
Antioche	Calicut
Ascalon	Césarée (de Cappadoce)
Aurès	— (de Palestine)
Azerbaïdjan	Ceuta
Babylone	Cherchell
Bagdad	Cilicie

RÈGLES (*Texte arabe*).

Circesium	Mossoul
Constantine	Mostaganem
Constantinople	Mzab
Cordoue	Naplouse
Ctésiphon	Nazareth
Damiette	Nedjef
Deïlem	Nefoud
Dellys	Nejd
Diarbékir (ville)	Nubie
Édesse	Oman
Erzeroum	Oran
Euphrate	Orfa
Famagouste	Oronte
Fès (ou Fez)	Ouezzan
Gabès	Palerme
Gafsa	Palestine
Grenade	Palmyre
Hedjaz	Rabat
Homs	Rakka
Indus	Ramleh
Irak	Reyy
Ispahan	Rosette
Jaffa	Rouad
Jérusalem	Roum
Jourdain	Sahara
Kairouan	Sahel
Kazvin	Saïda (Syr. et Alg.)
Kerbéla	Samarkand
Konia	Seïstan
Latakieh	Sétif
Liban	Sfax
Libye	Sinaï
Maghreb	Sogdiane
Mardin	Sousse
Maroc	Suez
Marrakech	Sultanieh
Mascate	Susiane
Mecque (la) ou Mekke (la)	Tabarca
Médéa	Tafilelt
Médine	Tanger
Mélilla	Tantah



Tarse	Toœur
Tauris	Transoxiane
Taza	Trébizonde
Tébessa	Tripoli
Tébourba	Tunis
Téboursouk	Turkestan
Téhéran	Tyr
Ténès	Van
Tétouan	Yémen
Tibériade	Yezd
Tigre	Zanzibar
Tlemcen	Zemzem
Tortose (Syrie)	

136. — En dehors de ceux qui figurent sur la liste ci-dessus, les noms géographiques se rapportant à l'Afrique du Nord, à l'Espagne et la Sicile seront donnés sous leur forme usuelle, orthographiée selon l'usage courant ; à la première mention faite du nom, on l'accompagnera de la forme arabe ancienne, mise entre parenthèses et en italique, et transcrite selon les règles données ci-dessus (§ 117).

Badajoz (*Batalyos*) ; Mazagan (*al-Boraija*).

#### Les titres d'ouvrages cités dans le texte.

137. — A l'exception de *Coran* et de *Divan*, qu'on transcrira sous cette orthographe, tous les titres d'ouvrages arabes se présentant dans le texte seront traduits. Le premier mot du titre prendra une majuscule.

138. — Dans le cas d'ouvrages déjà traduits en français, on adoptera le titre choisi par la traduction qui fera autorité au moment de la publication.

Ex. : *Les Prairies d'or*.

139. — Dans le cas d'un titre trop long, ou amphigourique, on se bornera à traduire la partie énonçant le contenu de l'ouvrage, sauf à la préciser (cf. § 6) :

*'Uqūd al-jumān fī muhtaṣar 'aḥbār 'ahl az-zamān*  
« Abrégé d'histoire universelle ».  
*ar-Rawḍ az-zāhir fī sirat al-Malik az-Zāhir*  
« Vie d'al-Malik az-Zahir Beibars ».

140. — Si le texte arabe ne l'énonce pas, on pourra adopter un titre bref choisi d'accord avec le comité de publication.

Ex. : *'Irsād al-'arīb* etc... (de Yāqūt) : « Dictionnaire biographique ».

141. — Sauf pour l'ouvrage de Sibawaih, le mot *kitāb* sera constamment supprimé dans la traduction : *Kitāb at-tāj* « le Diadème ».

Il en sera de même de *risāla* « épître », « opuscule », à moins qu'il ne fasse partie intégrante du titre : *Risālat al-malā'ika*, « l'Épître des Anges », mais *Risāla fī darāḡat al-yaqīn* : « Des degrés de la Certitude ».

#### Division du texte.

142. — La division du texte en livres, chapitres, paragraphes et alinéas sera effectuée conformément aux règles énoncées § 50 sqq.

#### Présentation typographique.

143. — La partie française sera composée en romain, sauf recours à l'*italique* dans des cas spéciaux (§ 146, 151, 152) ou pour souligner un mot sur lequel on veut attirer l'attention.

#### *Les vers.*

144. — Dans les divans, où la traduction des vers formera le corps du texte, il n'y aura pas lieu d'adopter une disposition typographique particulière : on se bornera à aller à la ligne au début de chaque vers.

145. — Dans les textes en prose mêlée de vers, ces derniers seront au contraire composés en caractères plus petits et rentrés, afin de les distinguer nettement du texte en prose.

#### Dispositions particulières.

146. — Les mots transcrits selon la règle posée au § 117 seront en *italique*.

147. — Les mots expliqués au glossaire seront marqués d'un astérisque postposé : *rak'a*\*.

148. — *L'isnād* des traditions (§ 106) sera donné en petits caractères, et on ira à la ligne au début du *matn*, qui sera donné en caractères ordinaires.

149. — On paginera en chiffres *romains* : l'introduction et le sommaire (§ 94-98), la table bibliographique (§ 23), et d'une manière plus générale tous les éléments de la partie française placés *avant* le commencement du texte qui n'auraient pas leur correspondant dans la partie arabe. Ceci afin d'obtenir une correspondance exacte entre la pagination du texte arabe et celle de la traduction.

### Les citations.

150. — Les citations figurant dans le texte seront données entre guillemets.

En cas de citation étendue, on ouvrira des guillemets en tête de chaque ligne du texte de la citation, pour éviter une confusion avec les dialogues.

151. — Par contre, les citations coraniques seront en *italique*, introduites par deux points, sans guillemets. La référence suivra immédiatement, dans le texte même, mise entre parenthèses ; elle renverra à la sourate et au verset au moyen de deux nombres en chiffres dits « arabes »,

Ex. *Conduis-nous dans la voie droite* (C., 1, 6).

152. — Les titres d'ouvrages cités dans le texte seront de même en *italique*, sans guillemets.

### Les titres.

153. — Les titres des divisions du texte seront placés en milieu de page, sur une ou plusieurs lignes.

154. — On mettra en *égyptienne* :

1° les titres des grandes divisions (livres, sections etc...), en petites capitales.

2° les titres des chapitres, en minuscule.

3° les numéros des titres et paragraphes.

155. — Dans l'introduction, les titres des paragraphes seront dans le texte, bloqués sur plusieurs lignes contre la marge de gauche.

### 3. L'ANNOTATION

156. — L'annotation sera rejetée à la fin de l'ouvrage.

157. — Elle s'efforcera de conduire à une compréhension complète du texte, le cas échéant. On ne devra pas hésiter, en conséquence, à entrer dans des détails historiques et des discussions d'ordre littéraire et philologique.

En aucun cas, elle ne devra prendre une allure purement bibliographique.

158. — On référera d'une façon générale à des ouvrages d'ensemble ou bibliographiques de qualité reconnue, ou à des ouvrages de première main, si les ouvrages d'ensemble ne fournissent aucune donnée.

159. — Sur la présentation des références bibliographiques, v. ci-dessus § 12 sqq.

160. — Les appels de notes seront constitués par des chiffres en petits caractères, placés en exposant, avec numérotation continue de 1 à n.

Toutefois dans les ouvrages étendus on reprendra la numérotation à 1 au début de chaque page.

161. — Pour éviter la multiplication des notes, on pourra les bloquer par paragraphe ou alinéa.

162. — En aucun cas, les notes ne devront contenir de texte en caractères arabes.

163. — Dans les notes de caractère *technique*, les mots arabes qui ne seraient pas traduits en français seront transcrits selon le système indiqué § 17.

Les mots transcrits selon ce système seront donnés en *italique*.

164. — La matière des notes sera reprise dans l'index, dans la mesure où cela sera reconnu utile.

#### 4. LE GLOSSAIRE

165. — Chaque rubrique du glossaire donnera :

1°) en PETITE CAPITALE, le mot tel qu'il est transcrit dans le texte ;

2°) en *italique*, et entre parenthèses, la forme arabe du mot en transcription serrée (§ 17) ;

3°) en romain, le corps de la notice explicative, sauf recours éventuel à l'*italique* pour les mots arabes en transcription, ou pour attirer l'attention.

#### 5. LES INDEX

##### Dispositions générales.

166. — La partie française de chaque ouvrage comportera, de préférence à la fin du dernier tome :

1°) un index des mots techniques et termes de civilisation ;

2°) un index des noms propres ;

3°) le cas échéant, un index des ouvrages cités dans le texte.

167. — Dans chacun de ces index, après la forme sous laquelle il figure dans le corps de l'ouvrage, chaque mot ou nom sera répété entre parenthèses, en transcription serrée (v. § 17).

MO'AWIYA (*Mu'āwiyā*).....

168. — Les index reprendront la matière de l'introduction, de la traduction, des appendices et, le cas échéant, ce qu'il paraîtra utile de retenir de la matière des notes.

#### Classement.

169. — Le classement sera alphabétique mais ne tiendra pas compte de l'article arabe.

170. — Les personnages seront, autant que possible, classés dans l'index sous leur nom le plus caractéristique, afin d'éviter une succession de rubriques commençant par le même mot. On n'hésitera pas à multiplier les rubriques de renvoi.

On classera sous *Abou* et *Ibn* les noms commençant par ces mots.

171. — Lorsqu'un même nom figurera dans le texte sous deux formes différentes (§ 123, 125, 129, 136), l'index devra donner ces deux formes, au besoin en renvoyant de l'une à l'autre.

#### Modes de renvoi.

172. — Les index renverront aux pages et, s'il y a lieu, aux paragraphes ; dans ce cas, le renvoi sera fait au moyen de deux nombres en chiffres, juxtaposés et séparés par une virgule ; deux renvois consécutifs seront séparés par un point et virgule : 41, 8 = p. 41, § 8.

173. — S'il est nécessaire de préciser davantage, on renverra également à la phrase, en ajoutant en exposant la lettrine qui la désignera dans le texte : 25, 7<sup>a</sup>.

174. — S'il y a lieu de donner une indication de tome, elle sera faite en chiffres romains et précédée de l'abréviation t., pour éviter une confusion avec la pagination de l'introduction : t. II, 73, 5.

175. — S'il y a lieu, les pages où se trouvent les renseignements les plus détaillés sur le personnage ou la localité cités seront indiquées en chiffres gras : 89, 4.

176. — Les renvois aux notes seront faits par un chiffre précédé de n. : n. 782.

## 6. CARTES

177. — Dans le cas d'un ouvrage de caractère historique ou géographique, il y aura avantage (en l'absence de tout atlas historique utilisable) à l'accompagner des cartes ou plans schématiques indispensables à l'intelligence du texte.



## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
Préambule. . . . .	1
A. — DISPOSITIONS COMMUNES A LA PARTIE ARABE ET A LA PARTIE FRANÇAISE	
1. Titre de l'ouvrage et nom de l'auteur. . . . .	4
2. Correspondance des deux parties.. . . .	4
Les titres courants. . . . .	5
3. Les références. . . . .	5
Principes généraux. . . . .	5
Abréviation des titres. . . . .	6
Transcription des titres et noms d'auteurs dans les références. . . . .	6
Modes de renvoi. . . . .	7
Présentation typographique . . . . .	8
Table bibliographique. . . . .	8
Disposition typographique de la table bibliographique. . . . .	9
4. Appendices. . . . .	9
5. Les index. . . . .	9
B. — PARTIE ARABE	
1. Établissement du texte. . . . .	12
2. La graphie arabe. . . . .	12
Principes généraux. . . . .	12
Abréviations. . . . .	13
La vocalisation. . . . .	13
3. Présentation du texte arabe. . . . .	14
Ponctuation et signes orthographiques. . . . .	14
Les vers. . . . .	15
Division du texte. . . . .	15
Titres. . . . .	15
Textes poétiques. . . . .	15
Numérotage des phrases. . . . .	16
Signes conventionnels relatifs à l'établissement du texte. . . . .	16
Dispositions diverses. . . . .	17

<b>4. L'apparat critique.</b> . . . . .	17
Principes généraux. . . . .	17
Les unités critiques. . . . .	18
Désignation des manuscrits. . . . .	18
Rédaction de l'apparat critique. . . . .	19
Présentation typographique. . . . .	20
Table des sigles et abréviations bibliographiques. . . . .	21
<b>5. Additions au texte.</b> . . . . .	21
<b>6. Les index.</b> . . . . .	22

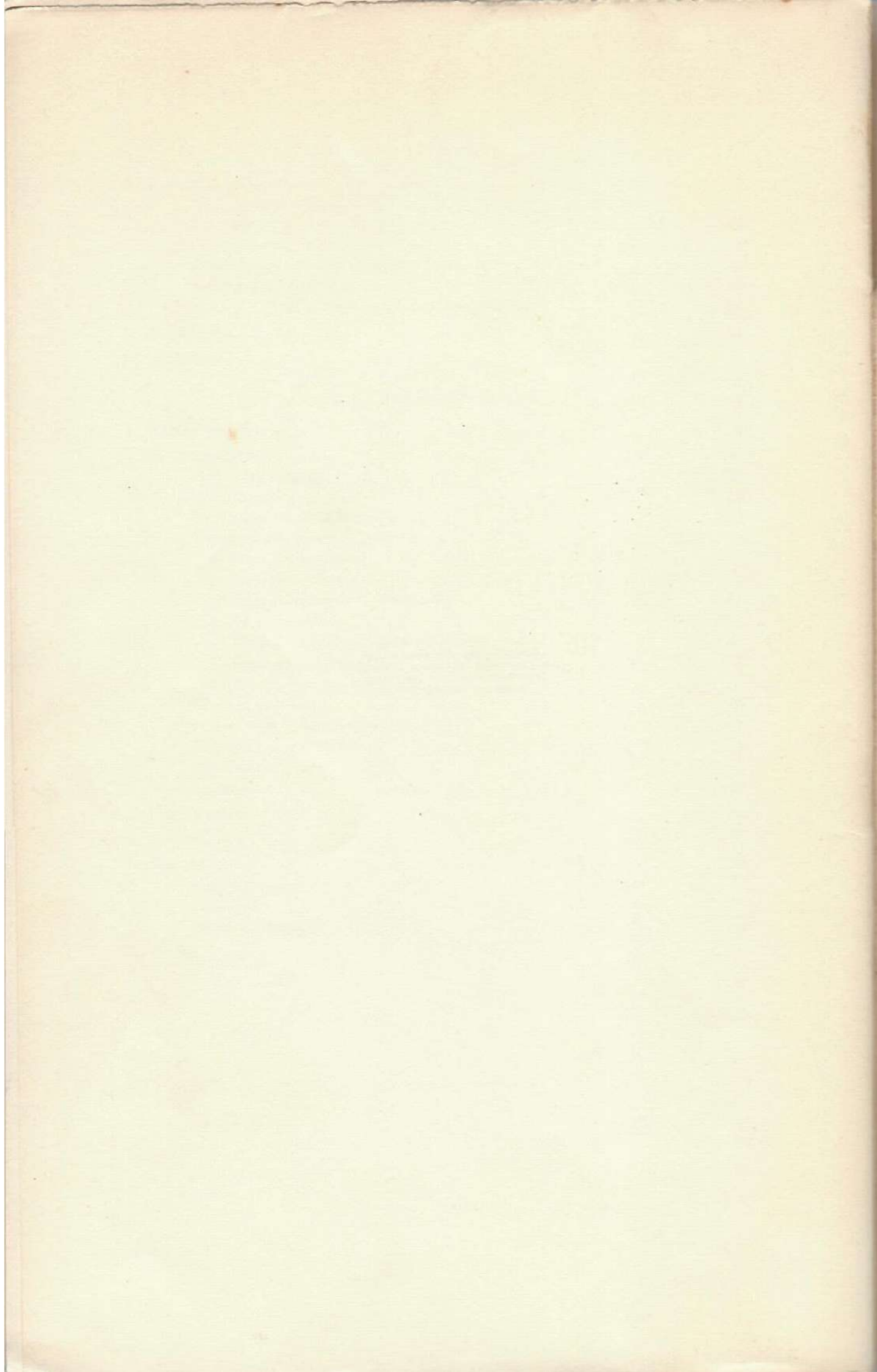
C. — PARTIE FRANÇAISE

<b>1. L'introduction.</b> . . . . .	24
<b>2. La traduction.</b> . . . . .	24
Principes généraux. . . . .	24
Dispositions de détail. . . . .	25
Traduction des mots techniques. . . . .	26
Transcription des noms propres. . . . .	29
a) Principes généraux. . . . .	29
b) Noms de personnes. . . . .	30
c) Noms de familles et de dynasties. . . . .	31
d) Noms de tribus. . . . .	32
e) Noms de sectes et d'écoles religieuses. . . . .	32
f) Noms géographiques. . . . .	33
Les titres d'ouvrages cités dans le texte. . . . .	35
Division du texte. . . . .	36
Présentation typographique. . . . .	36
Dispositions particulières. . . . .	36
Les citations. . . . .	37
Les titres. . . . .	37
<b>3. L'annotation.</b> . . . . .	37
<b>4. Le glossaire.</b> . . . . .	38
<b>5. Les index.</b> . . . . .	38
Dispositions générales. . . . .	38
Classement. . . . .	39
Modes de renvoi. . . . .	39
<b>6. Cartes.</b> . . . . .	40

---



REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE  
PAR L'IMPRIMERIE FRANÇAISE DE MUSIQUE  
ET REPRODUCTION PHOTOMÉCANIQUE  
PARIS 1963 - Imprimé en France



IX  
173  
13

